


Prescrire en ambulatoire

Rappel de quelques mentions obligatoires et de bonnes pratiques qui évitent bien des problèmes, notamment au niveau du remboursement et des contrôles INAMI au niveau des offices de tarification.

 0.00000.00.000		Nom et prénom du prescripteur
A REMPLIR PAR LE PRESCRIPTEUR: nom et prénom du bénéficiaire:		
Réservé à la vignette du conditionnement	R/	
Cachet du prescripteur	Date et signature du prescripteur	
	délivrable à partir de la date précisée ou à partir du:	
PRESCRIPTION DE MEDICAMENTS		

NOM et PRENOM du patient

Ecrire de façon lisible, compréhensible et complète :

1. le nom de la spécialité, du générique ou de la DCI
2. la forme d'administration
3. le dosage unitaire
4. la taille du conditionnement (! les mentions PM, GM, TGM ne sont plus légales, il faut **indiquer le nombre**. En cas de doute indiquer un nombre supérieur, le pharmacien peut délivrer le conditionnement qui se rapproche le plus mais jamais plus.
5. la posologie et la durée de traitement (en cas de prescription DCI, le pharmacien peut délivrer le nombre de conditionnements adéquat pour couvrir la période, jamais plus)
6. en cas de prescription de médicaments Ch II (contrôle a posteriori) ou Ch IV (attestation médecin-conseil) si le patient n'a pas droit au remboursement écrire TPNA.
Si un médicament est en attente d'autorisation, rédiger une ordonnance à part pour ce médicament.
7. !! mentions vaccins, par ex :
 - a. Grippe : TPA
 - b. Rotavirus : 1^{ère} dose ; 2^{ème} dose
 - c. Papillomavirus : 1^{ère} dose (<19 ans); 2^{ème} dose avec mention de la date de la 1^{ère} dose ; 3^{ème} dose avec mention de la date de la 1^{ère} dose
8. **ne pas oublier** les mentions **CD** (convention diabète), **TSD** (trajet de soins diabète) et **TSI** (trajet de soin IR)
9. renouvellement de médicaments non remboursés, écrire le nombre souhaité de renouvellements, ou le nombre de conditionnement par mois et la durée totale souhaitée de renouvellement.

Cachet obligatoire

Date et signature obligatoire

Date de délivrance post-posée possible.
!!!Le pharmacien ne pourra délivrer qu'à partir de cette date